

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 23 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 16 décembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : Mme Monique THOMAS, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-134

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 4 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-177 à 2016-180)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 2016-135

OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI DE SALARIES LE DIMANCHE - ANNEE 2017

La loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 a modifié les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche en offrant la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche jusqu'à 12 dimanches par an. Cette possibilité est mise en œuvre par un arrêté du maire pris avant le 31 décembre de l'année N-1, sur avis du conseil municipal, et des représentants syndicaux ainsi que sur avis de l'établissement public de coopération intercommunal lorsque le nombre de dimanches envisagés se situe entre 5 et 12 dimanches par an.

Par courriers adressés en mairie, les représentants de différentes enseignes de supermarchés carnacais ont sollicité l'autorisation d'ouvrir plusieurs dimanches au cours de l'année 2017.

Par ailleurs, dans un message électronique du 18 novembre dernier, les services préfectoraux ont apporté la précision suivante aux communes situées en zone touristique : « *Dans une commune touristique, les commerces de détail non alimentaire (de biens et de services) situés sur son territoire bénéficient d'une dérogation permanente sur fondement géographique.* »

Les règles concernant ces dérogations (de droit) sur un fondement géographique (dont communes touristiques) ne s'appliquent pas aux commerces de détail alimentaire concernés par la seule dérogation jusqu'à 13 heures le dimanche (L3132-13 du code du travail). Aussi, seules les journées accordées par le maire, après toutes les consultations obligatoires et avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 restent applicables aux commerces alimentaires et leur permet d'ouvrir au-delà de 13 heures le dimanche. »

Les organisations syndicales CFTC, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, Solidaires 56 et UNSA ont été consultées par courrier en date du 24 novembre 2016. L'établissement public de coopération intercommunale a lui aussi été sollicité. Ce dernier a émis un avis par délibération du 25 novembre 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la station de permettre aux clients de satisfaire leurs besoins alimentaires les dimanches particulièrement fréquentés et considérant les conséquences positives en termes de développement économique du territoire,

Vu l'avis de la commission finances et économique du 7 décembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable à l'emploi de salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 2016-136

OBJET : MAINTIEN DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, et L.2121-29,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.133-4 à L.133-10, L.134-1 et L.134-2, L.133-13 à L.133-16,

Vu l'obtention du classement en station de la commune de Carnac,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,

Vu le décret du 18 décembre 2014 portant classement de la commune Carnac comme station de tourisme,

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de Carnac, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé;

Considérant que le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans la commune de Carnac répond à l'intérêt économique et social de la commune de Carnac en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

M. Dereeper : « Nulle part dans la délibération il est question de ce dont vous allez nous parler, d'un problème financier, et d'un problème de compensation. »

M. Le Maire : « Je vous l'explique. »

M. Dereeper : « Vous l'expliquez, d'accord, mais cela doit s'appuyer sur des documents, et des chiffres. »

M. Le Maire : « On ne vote pas sur le problème financier. Je vous explique pourquoi on souhaite conserver la compétence tourisme. Ce qui n'est pas la même chose. »

M. Dereeper : « Vous essayez de nous expliquer votre revirement, et vous l'appuyez sur le fait qu'il y a un problème financier. Je veux bien qu'il y ait un problème financier, mais le problème financier, nulle part, il est évoqué dans le projet de délibération. Si ce que vous dites s'appuie sur des chiffres, et sur un document, ce document aurait dû être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux cinq jours avant le conseil municipal. »

M. Le Maire : « Je l'ai reçu ce matin à dix heures. »

M. Dereeper : « Cela m'étonnerait. »

M. Le Maire : « Je l'ai reçu ce matin à dix heures. M. Le Jean peut en témoigner. »

M. Dereeper : « Absolument pas, ce document était produit lors de la commission finances. »

M. Le Maire : « Non, pas le document complet. »

M. Le Jean : « On a reçu ce document à 10h00. »

M. Dereeper : « Et, le document qui a été présenté en commission finances ? »

M. Le Jean : « Je vous ai présenté en commission finances un document sur la Clect. Comment avait été calculée la Clect, document sur lequel j'ai soulevé différents niveaux, et entre temps, nous avons reçu, ce matin, un nouveau document sur lequel il y a encore des modifications. »

M. Le Maire : « La raison pour laquelle, je ne souhaite pas à ce stade signer un chèque en blanc à l'intercommunalité sur des sommes aussi importantes est très simple. C'est que l'on ne peut pas se décider sur des montants aussi importants pour une perte fiscale définitive pour la commune d'un montant de 600 000 euros avec des règles qui vous sont distribuées 48 heures avant la décision, et ensuite qui sont changeantes en permanence. Cela n'est pas possible. Je ne signerai pas un chèque en blanc au nom des Carnacois. Je n'ai pas été élu pour soigner ma popularité sur le territoire. J'ai été élu pour défendre les intérêts des Carnacois, et j'ai été élu pour veiller à la bonne utilisation de l'argent public. Vous pouvez dire ce que vous voulez. Cette décision n'est pas facile à prendre. Il aurait été plus facile de se taire, d'accepter, mais je n'accepte pas que les finances de la commune soient mises en péril parce que l'on n'a pas eu le temps matériel de se pencher sur les questions. Je pense que n'importe qui autour de cette table, pour des enjeux aussi importants, aurait pris exactement la même décision. »

M. Dereeper : « Il s'agit d'un projet qui aboutira en 2017. Les chiffres que vous êtes en train de citer, vous parlez de 600 000 euros est bien inférieur. Il est plutôt aux alentours de 540 000. »

M. Le Maire : « Vous oubliez le boni... »

M. Dereeper : « Les chiffres que vous citez peuvent être discutés puisque ce sont des chiffres qui sont en projet. Tout cela peut être discuté, mais tout cela ne peut pas justifier ce que vous êtes en train de nous dire. C'est-à-dire que vous allez quitter. Vous allez reprendre l'indépendance. Je ne suis pas contre, que vous repreniez l'indépendance, puisque l'on s'est exprimé sur la question, mais pas de cette manière-là. C'est sur la forme que je discute. »

M. Le Maire : « On a jusqu'au 31 décembre pour la prendre. »

M. Dereeper : « Ensuite, je discute aussi sur le fait que ce que vous êtes en train d'avancer, en termes financiers, ne figurent pas dans la délibération. Vous ne pouvez donc pas justifier le fait que vous prenez votre indépendance avec un document, ou des chiffres que nous n'avons pas pu étudier. »

M. Le Maire : « Je n'ai pas besoin de me justifier. Le conseil municipal a simplement à se prononcer sur le maintien de cette compétence tourisme, comme la loi nous le permet. Cette délibération est la même pour toutes les communes. Un certain nombre de communes l'ont prise déjà depuis quelques jours. On n'a pas à justifier les raisons. On vote sur le maintien de la compétence. On ne vote pas sur les raisons du maintien de la compétence. Cela n'a rien à voir, M. Dereeper. Vous faites une erreur fondamentale. »

M. Le Rouzic : « Vous orientez le vote de vos colistiers en fonction de cela. Vous présentez d'abord les difficultés financières pour orienter les votes. »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, je ne présente pas les difficultés financières. Je refuse de signer contraint par le temps en 48 heures, sans être d'accord sur les attributions de la Clect, un document qui obère les finances de la commune pour les cinquante prochaines années. Je le refuse. Dès que cela sera clair, dès que l'on se sera mis d'accord sur les différences de chiffres, sur les différents points sur lequel nous ne sommes pas d'accord, je rentrerai dans la SPL. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Je ne signe pas un chèque en blanc au nom des Carnacois. C'est aussi simple que cela. »

M. Le Rouzic : « On ne peut pas prendre une délibération à un moment donné, le 26 novembre. Une autre délibération, le 23 décembre, pour revenir par la suite. »

M. Le Maire : « Bien sûr que si, d'ailleurs, on va le faire. »

M. Le Rouzic : « Tout va se mettre en place en fonction de vos considérations, mais pas de considération mutuelle de l'ensemble des membres de la SPL. »

M. Le Maire : « Je ne comprends pas très bien ce que vous dites. »

M. Le Rouzic : « Vous voulez que Carnac gagne sur tous les plans sans pour autant partager avec les autres. »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, vous avez été élu pour défendre les intérêts des Carnacois. »

M. Le Rouzic : « Nous sommes là pour une politique globale du Pays d'Auray. Carnac sans ses voisins ne pourra pas faire de la communication. »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, vous parlez de deux choses complètement différentes. Moi, je vous dis que je ne signe pas, aujourd'hui, un chèque en blanc. Nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont la Clect est calculée. Nous ne sommes pas d'accord sur le futur budget prévisionnel de cette SPL qui en année un est déjà déficitaire de 224 000 euros, avant même que l'on ait effectué une dépense, et il va falloir dépenser. Quand les choses seront claires. Quand je saurai où l'on va financièrement. Aujourd'hui, la loi me permet de regarder le dossier calmement en prenant notre temps, en regardant quels sont les véritables impacts financiers pour la commune, et je veux prendre ce temps. »

M. Le Rouzic : « Comment voulez-vous travailler en toute sérénité avec vos collègues en prenant d'abord la sortie. »

M. Le Maire : « Encore une fois, je ne suis pas élu pour soigner ma popularité sur le territoire. Je suis élu pour défendre les intérêts des Carnacois. C'est ma seule boussole. Est-ce que l'on défend les intérêts des Carnacois ? Aujourd'hui, on demande au maire de Carnac de signer un chèque en blanc au nom des Carnacois. Je m'y refuse. »

M. Bonduelle : « Au mois de novembre, vous avez voté l'entrée dans la SPL. Aujourd'hui, nous faisons partie de la SPL. Donc, c'est l'application pour la sortie ; c'est l'application de la loi Notre, article L 134-2. »

M. Le Maire : « Non pas du tout, c'est l'article 18 de la loi Montagne. »

M. Bonduelle : « Non, l'article 18, de la loi Montagne, nous offre la possibilité de prendre une disposition, et de sortir. »

Mme Moreau : « C'est de garder la compétence. »

M. Bonduelle : « Aujourd'hui, on fait partie de la SPL »

Mme Moreau : « C'est un autre sujet. »

M. Bonduelle : « Comment vis-à-vis de l'article L 134-2, on réagit. Lisez l'article L 134-2. »

M. Le Maire : « Vous confondez deux choses la SPL... »

M. Bonduelle : « C'est la Communauté de communes qui peut nous accorder la sortie. »

M. Le Maire : « Non, pas du tout. »

M. Bonduelle : « La loi Montagne nous offre la possibilité de demander la sortie. Au mois de novembre, on a voté l'entrée.»

Mme Moreau : « On en a déjà parlé en commission. Il y a deux sujets. On a voté en novembre pour l'entrée de Carnac dans la SPL, et ce que nous proposons de voter aujourd'hui c'est la possibilité ... »

M. Le Rouzic : « On ne prendra pas part au vote, et on s'en va. »

Mme Le Golvan : « Je suis déçue de voir que vous nous réunissez. Il y a un mois, nous étions là. Vous expliquiez à vos colistiers tout-à-fait le contraire de ce que vous êtes en train de dire. »

M. Le Maire : « J'ai reçu la Clect entre temps. »

Mme Le Golvan : « Vous savez très bien quand on négocie, et que l'on transfère une compétence qu'il y a des clés de répartition, et les attributions de compensation. Vous connaissiez l'enjeu. Personne ne croira que vous sous-estimiez ce montant. Vous êtes capable en commission de présenter des documents comptables même s'ils n'étaient pas complets. Que ce soit M. Dereeper, M. Le Rouzic, ou moi-même, on sait interpréter les documents, et nous n'avons pas eu ces documents pour pouvoir comprendre l'enjeu. Vous citez 600 000 euros. J'ai lu des documents, ce n'est pas ce montant-là. Je suis capable de comprendre, et d'entendre. Ce que je regrette c'est de voir vos colistiers devoir lever le doigt alors qu'il y a un mois vous leur demandiez tout le contraire, franchement cela me gêne, et de sortir, je pense que c'est mieux. »

M. Le Maire : « Nous avons eu l'occasion de nous réunir. Quand je vous dis évidemment qu'il est inacceptable de devoir se prononcer sur des montants aussi importants, avec aussi peu de délai ; je suis désolé, c'est inacceptable. Je n'accable pas Aqta. On est dans un calendrier extrêmement contraint dans lequel l'État nous a forcé à travailler très très vite pour prendre des mesures au 31 décembre mais ce n'est pas une raison, soit pour soigner la popularité des Carnacois dans le territoire ou de signer un chèque en blanc de ce montant-là. 540 000 euros de Clect, plus le boni de liquidation, plus le montant des animations, on est dans des chiffres qui sont très importants, et avant d'être certain de transférer ces sommes de manière justifiée, et bien on a besoin temps. Oui, c'est vrai que nous avons voté, et je suis toujours persuadé que la SPL peut être un très bon outil de promotion du territoire. Aujourd'hui, on ne vote pas sur la sortie de la SPL. On vote sur le maintien de la compétence tourisme dans le giron de la commune. Aujourd'hui, je fais simplement jouer, et nous faisons simplement le principe de précaution. Je pense que si d'autres majorités, à d'autres moments, à jouer le principe de précautions, et bien on ne se serait pas trouvé parfois dans des situations où nous sommes sous représentés dans l'intercommunalité comparé à notre contribution fiscale, notre périmètre économique. Aujourd'hui, c'est le principe de précaution. Encore une fois, ne faisons pas l'erreur parce que si nous ne délibérons pas, aujourd'hui, ces décisions sont définitives, et quand vous vous êtes trompé de 150 000 euros multipliés par dix, vingt, trente, quarante ans cela fait des sommes énormes pour la commune, et des sommes d'argent qui ne seront pas utilisées au bénéfice des Carnacois. C'est mon seul propos. Vous savez très bien que la facilité pour le maire, et pour l'équipe dirigeante eut été de ne pas voter ce soir parce que l'on n'aurait pas eu ces accusations de revirement, de volte-face. C'est compliqué de se lever, quand on est tout seul, parce qu'on a toujours des gens qui vous critiquent en disant que vous faites cela par égoïsme, parce que vous ne voulez pas partager, et ce n'est absolument pas le cas. Nous avons joué le jeu. Armelle, et Pascal peuvent en témoigner. Nous avons été en parfaite transparence avec Aqta. Nous les avons mis en garde, il y a quinze jours, et je leur ai dit que si d'aventure la Clect restait en l'état, je ne pourrais pas voter le transfert de compétence de ma commune. J'ai été très clair. Nous n'avons pas eu les réponses que nous demandions, et nous demandions simplement des réponses. Je veux être sûr, si nous transférons cette fiscalité à Aqta, que ce ne soit pas fait au détriment des Carnacois. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (une abstention, M. LE DONNANT) :

- **Décide de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du titre I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », conformément à la possibilité offerte par la loi Montagne,**
- **Précise que cette compétence sera assurée par l'Etablissement Public Industriel et Commercial «Office du Tourisme de Carnac »,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.**